REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/006

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeuble intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine sur l'année 2022

NOMENCLATURE : **3.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le budget communal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016 (n°12122016/015), 15 décembre 2021 (n°15122021/026) et 20 juin 2022 (n° 20062022/003) approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) relative au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune et ses deux avenants ;

VU la convention d'intervention foncière passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 03 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et le 18 juillet 2022 ;

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022 par la commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique/innovation, sécurité en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un échange d'emprises et une cession ont été réalisées en 2022 par la ville ;

CONSIDÉRANT que deux acquisitions ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF ;

CONSIDÉRANT que la ville a échangé un délaissé de voirie avenue du Panorama contre une emprise située au 47 rue Jean-Roger Thorelle, avec le Syndicat des copropriétaires de la résidence Panorama Plaisance, en vue de son intégration dans le domaine public viaire ;

CONSIDÉRANT que la ville a cédé un local commercial, le lot de copropriété n°1 dépendant de l'immeuble en copropriété situé au 112, avenue du Général Leclerc, aux occupants du local dont l'activité répond à la diversité commerciale recherchée et satisfait à la demande de la population ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a acquis par préemption le bien immobilier cadastré section N n°43, sis 3 rue André Theuriet, en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a acquis par voie amiable le bien immobilier cadastré section P n°34, sis 9 rue Ravon en vue de la réalisation de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2022 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

En application de la loi n° 82-213 du 2 Mars 19
Le présent acte a été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le 13 FEV. 2023

Affiché sur le site de la Ville, le 13 FEV. 2023